

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2018

EXPOSE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

Préambule		p. 3
Contexte général (le	législatif, financier, territorial)	
I L'Etat		p. 4 à 6
	lle : les engagements de l'équipe municipale	•
Situation financière	e de la Ville	
A La masse s	salariale	
I Persor	nnel communal	p. 8 à 10
II Mutua	alisation	p. 10
III Synth	hèse	p. 11
B La dette co	ommunale	p. 12 à 13
C La fiscalité	locale	
I Taux c	communaux	p. 14
II Taux e	extérieurs principaux	p. 15
III Les b	bases locales	p. 15 à 17
IV Synth	thèse	p. 18
D Les dotatio	ons ion Globale de Fonctionnement (DGF)	p. 19
	oution de Compensation (AC)	
	ion de Solidarité (DSC) Fonds de Péréquation intercommuna	
E Ratios, cap	pacité financière	
I Ratios	s budgétaires Ville	p. 22
II Les ca	apacités financières de la Ville	p. 23
Les projets municip	paux 2018	
A Section de f	fonctionnement	
I Les re	ecettes	p. 24
II Les de	lépenses	p. 25
III Les n	masses budgétaires des exercices 2014 à 2018	p. 25
B Section d'in	nvestissement	
I Les re	ecettes	p. 26
II Les de	lépenses	p. 26 à 27
III Les n	masses budgétaires des exercices 2013 à 2018	p. 28

PREAMBULE

Conformément aux articles, **L. 2312-1**, L. 2312-2, L. 2312-3 du Code des Collectivités Territoriales, la tenue d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** (R.O.B.) est **obligatoire** dans les communes de plus de 3500 habitants. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 17 du règlement intérieur de la Ville d'Amilly (approuvé en séance de Conseil municipal du 24/09/2014) et conformément à l'article L.2121-8 CGCT.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Pour l'exercice 2018, le vote du budget est prévu le 13 Décembre 2017.

Le ROB, institué par la loi NOTRe (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

Afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux en permettant une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies, ce rapport comporte dorénavant des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités.

Conformément à la Loi NOTRe, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les Communes de +10 000 habitants, ce document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses seront présentées. Le présent exposé contient les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal et il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la municipalité.

Ce rapport devra être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2018 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

CONTEXTE GENERAL (LEGISLATIF, FINANCIER, TERRITORIAL)

I – L'ETAT

Cette année, la préparation du Budget Primitif s'inscrit dans un contexte national conditionné par le nouveau quinquennat présidentiel, le renouvellement de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Concernant les finances publiques, les orientations élaborées par ces institutions font l'objet d'un projet de loi de programmation pour les années 2018 à 2022.

La politique budgétaire conduite par le gouvernement poursuit simultanément trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics caractérisé par la baisse de la dépense publique,
- L'amélioration de la sincérité du budget et des comptes,
- La transformation en profondeur des politiques publiques.

Le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF), présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre dernier, est en rupture avec les précédents en matière de transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales. Ce texte intègre l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses demandé à tous les acteurs publics, dont les collectivités territoriales. Pour la Ville d'Amilly, cet effort génère au niveau de la DGF une diminution de l'ordre de 100 000 €uros par rapport à 2017.

Après 3 ans de baisse nette de l'ordre de 9,3 millions d'euros, <u>la dotation globale de fonctionnement</u> (DGF) ne baissera pas en 2018 (*passera de 30,86 à 30,987 milliards d'€uros*), contrairement aux dotations des Collectivités locales qui pourraient connaître un nouveau coup de rabot.

C'est ainsi que la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) reste au même niveau (996 millions d'euros), tout comme la Dotation de la politique de la ville (150 millions d'euros) ou, encore, la Dotation globale d'équipement des départements (212 millions d'euros) ; un geste est consenti sur la Dotation de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) : elle passe en effet de 570 millions à 685 millions d'euros.

A noter également pour les communes une augmentation de la dotation pour le traitement des titres sécurisés (*Carte Nationale d'identité, passeport*) dont le niveau forfaitaire d'accompagnement passe de 5 030 € à 8 580 € par an.

Le nouveau dispositif de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) prévoit d'étendre le prélèvement aux communes et représente une baisse de 240 millions d'euros.

Quelque peu inquiétante, <u>la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % de la population</u>, avec une montée en puissance sur 3 ans. Cette réforme débuterait par une première baisse de 30% en 2018, représentant un coût de 3 milliards d'euros, puis le dégrèvement serait de 6,6 milliards d'euros en 2019, et enfin 10,1 milliards d'euros en 2020. Cette suppression devrait être compensée intégralement par l'Etat sur les bases des états de 2017.

Quant au <u>fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales</u> (FPIC), qui était de 780 millions en 2015, de 1 milliard en 2016 et 2017, il n'augmentera pas en 2018 et restera donc à 1 milliard d'euros.

En revanche, est prolongée la garantie existante pour 2017 et 2018 en cas de perte d'éligibilité au reversement du FPIC. (avec une garantie à hauteur de 85% du montant la première année pour les ensembles intercommunaux et communes isolées ayant perdu l'éligibilité en 2017 ou 2018; et pour 2019, ceux qui perdent leur éligibilité en 2019 ou qui l'ont perdu en 2018, obtiendront une dotation de garantie à hauteur de 70% du reversement 2018).

Concernant le <u>fonds de soutien à l'investissement local</u>, une nouvelle dotation budgétaire est créée, la Dotation de soutien à l'investissement local, en faveur des communes et EPCI. Cette dotation est divisée en deux parts :

- Première part de 615 M€ pour le soutien de projets tels que la rénovation thermique, la mise aux normes et sécurisation des établissements publics, le développement du numérique, la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires...
- Seconde part de 50 M€ pour l'attribution de subventions, principalement d'investissements, aux communes et EPCI à fiscalité propre qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'un projet de modernisation et dans le cadre d'un contrat conclu avec le représentant de l'Etat.

Le <u>Fonds de Compensation de la TVA</u> (FCTVA), qui correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA (*Taux en vigueur : 16,404%*) de leurs investissements (et depuis 2016 de leurs dépenses d'entretien des équipements), va faire l'objet d'une réforme aux fins d' d'automatisation de la procédure qui sera mise en application à compter de 2019.

QUELQUES INDICATEURS:

- ➤ L'augmentation des dépenses de fonctionnement devra se limiter à +1,2% inflation comprise, pour les années de 2018 à 2022, au titre de l'effort demandé aux collectivités ;
- L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 2,6% du PIB pour 2018 contre 2,9% attendu pour 2017;

- ➤ La croissance retenue par le Gouvernement serait de +1,7% pour cette année, contre 1,6 % auparavant ; et le gouvernement prévoit de maintenir cette croissance à 1,7% jusqu'en 2021 ;
- ➤ L'inflation prévisionnelle pour 2018 serait de l'ordre de 1 %, contre environ 1% également pour 2017 (variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble de ménages pour l'ensemble des dépenses : « panier de la ménagère »);
- ➤ Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, concernant les propriétés non bâties, immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, était de 1 % en 2016 et de 0.4% en 2017.

L'année 2017 est la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi de finances. A compter de 2018, les valeurs des locaux autres que professionnels seront revalorisées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Si les dispositions prévues dans le PLF 2018 semblent globalement maintenir les dotations aux communes, ces dernières restent toutefois sur leurs gardes, et ce malgré « le pacte de confiance », notamment au sujet du dégrèvement pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. En effet, il faut se rappeler qu'en 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée par un dégrèvement ; en 2001, ce dégrèvement s'était transformé en exonération et aujourd'hui, il n'en reste plus rien.

II - LES ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE MUNICIPALE

Le projet de Budget Primitif 2018 devra intégrer le contexte économique général, avec ses contraintes et avec les orientations définies par le Gouvernement, notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2018, et prendre en compte la situation financière locale, afin de satisfaire au mieux les besoins de la population Amilloise.

Rappelons que la Ville d'Amilly, par rapport à d'autres collectivités, n'a pas à gérer la dette puisqu'elle est désendettée grâce à une gestion optimisée basée sur l'autofinancement ; ce qui lui permet de financer ses investissements exclusivement sur ses fonds propres.

Ce mode de gestion volontariste et rigoureux appliqué depuis plusieurs années a permis d'amoindrir l'impact brutal des réformes nationales et de préserver en partie sa capacité d'autofinancement.

Les élus maintiennent leur volonté de tenir leurs engagements électoraux, à savoir :

- ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- et ne pas recourir à l'emprunt pour le financement des investissements.

Ils souhaitent maîtriser le mieux possible le programme d'investissement et maintenir, voire améliorer, la qualité du service public et des prestations proposées aux amilloises et amillois.

Les nombreux efforts d'économies et les bonnes pratiques de vigilance au quotidien doivent être poursuivis et amplifiés par tous, dans tous les domaines, pour toutes les dépenses courantes de fonctionnement, étant entendu que certaines charges sont incompressibles. Ces mesures appliquées avec détermination et bon sens sont le principal levier dont nous disposons pour amortir les inévitables hausses des dépenses.

Rappelons ici les 4 dispositions essentielles mises en place depuis 2015 et qui doivent être poursuivies:

- 1) L'optimisation du fonctionnement des services grâce à une utilisation performante de l'outil informatique,
- 2) L'adhésion à des centrales d'achats mises en œuvre par le Département ou la Région,
- 3) La mutualisation des services,
- 4) La réduction des dépenses non essentielles.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

A - LA MASSE SALARIALE

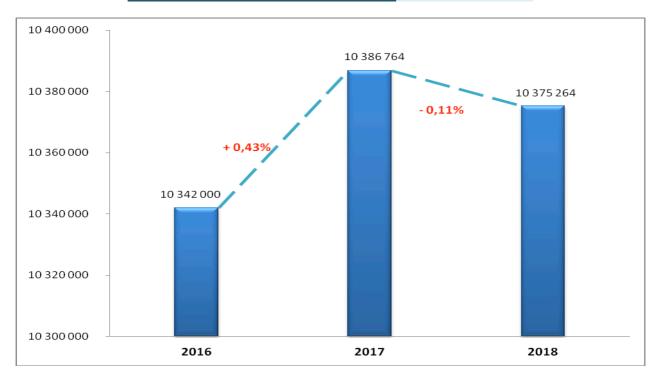
I - PERSONNEL COMMUNAL

Les charges de personnel représentent à elles seules l'un des premiers postes de dépenses de la collectivité.

En 2018 un budget de 10 375 264 € est prévu pour un effectif global sur l'année de 368 agents.

On ressort de ce budget, les éléments de rémunération suivants :

Traitement de base	5 858 337,85 €
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	48 500,23 €
Heures supplémentaires	124 512,05 €
Indemnités & Primes	1 404 912,18 €
Avantages en Nature	15 460,61 €

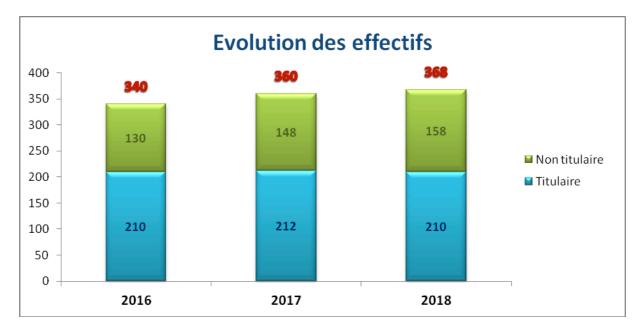


On observe que, pour l'année 2018, le budget de personnel est maintenu pratiquement au niveau de 2017. Il est à noter que ce budget pourra être amené à évoluer à la baisse s'il est décidé de supprimer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la rentrée 2018-2019. A ce jour, rien n'ayant été statué au sein de la Collectivité, le personnel de ces activités a été maintenu au budget prévisionnel.

Pour autant, l'évolution du Parcours Professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) perdure en 2018 pour l'ensemble des agents, qu'ils soient en catégories A, B ou C. Le PPCR aura un impact budgétaire jusqu'en 2020.

En 2018, certains taux de cotisations patronales vont être revalorisés, à savoir :

- L'augmentation du plafond de la sécurité sociale : +1.6%
- L'augmentation de la valeur du SMIC : +0.5%
- L'augmentation de taux de cotisations ASSEDIC : 1.25%



L'évolution de la masse salariale est bien entendu liée aux incidences des déroulements de carrières des agents et aux mouvements de personnel.

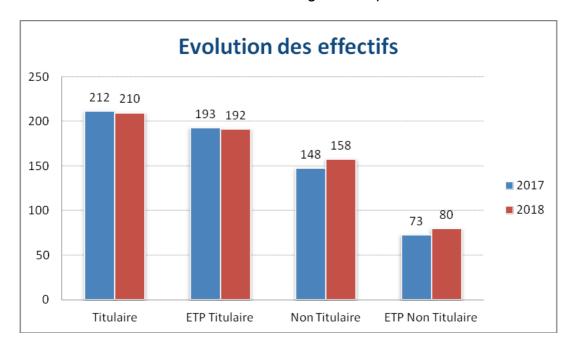
L'évolution prévisionnelle du nombre de titulaires entre 2017-2018 est liée :

- Aux départs en retraite (4),
- Aux mutations et détachements vers d'autres Collectivités ou Fonctions Publiques (3),
- Aux recrutements de titulaires, retour de disponibilité et titularisation d'agents contractuels (5).

L'évolution du nombre de non titulaires est liée :

- Aux départs en retraite et départ d'agents pour mobilité externe (2),
- Au recrutement de 5 saisonniers au sein des STAT (Services Techniques et Aménagement du Territoire), secteur Espaces verts,
- A l'évolution du centre d'art contemporain qui a permis le recrutement d'un agent à temps complet depuis mai 2017 ainsi que le recrutement de vacataires pour la surveillance des expositions et de 2 emplois saisonniers à temps non complet en période haute d'activité du centre d'art,
- Au recrutement d'un archiviste, d'un plombier chauffagiste, d'un gestionnaire RH,
- A la création et à la réhabilitation de certains bâtiments de la ville qui génèrent aussi l'accroissement du temps de travail de certains agents d'entretien,
- Aux postes prévus pour renforcer les équipes en place du fait des départs en retraite et des évolutions des agents en interne (option de souplesse).

Chaque année, la Collectivité a recours à des vacataires pour renforcer les équipes permanentes lors des différentes manifestations organisées par la ville.



L'équilibre du budget de notre masse salariale malgré une augmentation des effectifs est due au départ d'agents de catégorie A de la filière technique remplacés par des agents de la filière Administrative du fait de la réorientation des missions confiées.

La mise en place du RIFSEEP en 2018 amènera des évolutions budgétaires qui devraient être absorbées par nos prévisions actuelles. L'objectif du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) étant de remettre à plat le régime indemnitaire des agents à montant constant.

II - MUTUALISATION

Par délibérations n°01 du 24/06/2015 et n°32 du 04/11/2015, la Ville a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'AME; ainsi que les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières.

Conformément à l'article 10 de la Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme, cette prestation fera l'objet d'une tarification annuelle (tarifs fixés dans convention x nombre d'actes), dont le montant devra être communiqué aux différentes communes partenaires avant le 31/12 de l'année N pour être mandaté courant année N+1.

Pour mémoire, l'AME nous facture comptablement cette dépense au titre du « personnel affecté par le GFP de rattachement ». Celle-ci est assimilée à de la rémunération de personnel extérieur et fait partie du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (obligation de correspondance des flux croisés dans nos comptabilités respectives).

L'année **2017** a fait l'objet d'une refacturation de la part de l'AME à hauteur de **19 600** €uros au titre des dossiers traités sur l'exercice 2016.

Pour **2018**, la dépense prévisionnelle relative aux dossiers 2017 a été évaluée à **22 000** €uros.

III - SYNTHESE

Pour ce qui concerne le chapitre 012 annuel, celui-ci se compose depuis 2016 de la masse salariale de la Ville à proprement parler, majorée de la facturation liée à la mutualisation mise en place précédemment (*urbanisme*). Il est rappelé que ce principe ne vaut pas un acquis pour les mutualisations futures éventuelles.

Par délibération du 05/10/2016, la Ville a donné un avis favorable au projet de shéma de mutualisation des services présenté par l'AME, dont les 7 axes de mutualisation sont, pour mémoire : la commande publique, l'ingénierie financière, les ressources humaines, les systèmes d'informations, les services techniques, l'urbanisme et le développement durable. Concernant la Ville, ce dossier n'ayant pas évolué sur 2017, nous ne disposons pas d'éléments probants à intégrer dans une prospective financière à ce jour. De plus, la situation « organisationnelle » actuelle de l'AME n'est pas optimisée.

Hors mutualisation, pour les années 2019 et 2020, la Ville peut prévoir :

- une baisse de sa masse salariale qui pourrait être générée par la suppression des TAP,
- ou un maintien au regard des évolutions antérieures (+0,81% pour 2016 / +0,20% pour 2017 et 0% pour 2018), et ce dans le cadre d'un périmètre des services rendus en augmentation.

Si on intègre l'AME, le ratio prévisionnel des dépenses de personnel avoisinerait les **62** % des Dépenses Réelles de Fonctionnement, alors qu'il était de **62,65** % pour le BP 2017 (*58,86* % *BP/BS 2017*).

Synthèse Chapitre 012

Année	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016 (6 mois)	Réalisé 2017 au 19/10/17	Prévisionnel 2015	Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018
Chapitre 012 (AME)			8 250,00 €	19 600,00 €	0 €	9 000 €	33 500 €	22 000 €
Evolution			6 mois	137,58%			272,22%	-34,33%

Année	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017 au 19/10/17	Prévisionnel 2015	Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018
Chapitre 012 (Hors AME)	9 820 114,12 €	10 030 724,91 €	10 125 184,96 €	8 338 195,65 €	10 250 000 €	10 333 000 €	10 353 500 €	10 354 000 €
Evolution	4,93%	2,14%	0,94%		4,24%	0,81%	0,20%	0,00%

Année	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017 au 19/10/17	Prévisionnel 2015	Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018
Chapitre 012 (Avec AME)	9 820 114,12 €	10 030 724,91 €	10 133 434,96 €	8 357 795,65 €	10 250 000 €	10 342 000 €	10 387 000 €	10 376 000 €
Evolution	4,93%	2,14%	1,02%		4,24%	0,90%	0,44%	-0,11%

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

B-LA DETTE COMMUNALE

I - DETTE REELLE

Pour ce qui concerne la dette propre communale, aucun emprunt n'est inscrit au titre de l'exercice 2018, conformément aux engagements de l'équipe municipale d'autofinancer ses investissements.

La Ville peut se considérer comme désendettée car elle n'a pas d'emprunts réels en cours et pas d'autres dettes assorties de conditions particulières.

Toutefois, il est rappelé que, conformément aux conventions d'aide à l'investissement passées avec la CAF pour la construction de la Maison de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs à la Pailleterie, la Ville, pour pouvoir bénéficier des subventions octroyées, n'a pas eu d'autres choix que d'accepter les prêts respectifs accordés et allant obligatoirement de pair avec lesdites subventions.

(1) Construction de la Maison de la Petite Enfance :

Un prêt de 208 000 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2016.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2015, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2016 a donc vu l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt est différé (crédit reporté).

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 9 ans ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Août de 2016 à 2024.

→ A ce jour, la Ville est en attente du versement par la CAF du solde de cet emprunt. Les pièces justificatives ont été transmises à ce titre. Notre dossier est en cours de traitement.

(2) Construction du Centre de Loisirs à la Pailleterie :

Un prêt de 451 290 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2017.

Si l'on se base sur un principe de réciprocité, on peut escompter de la CAF, sur l'exercice 2017, un versement de ce prêt pour partie et l'année 2018 verrait par conséquent l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt est différé (crédit reporté).

→ A ce jour, la Ville est toujours en attente du versement par la CAF de l'acompte auquel elle peut prétendre (70%) malgré la transmission des pièces requises courant mai dernier. Notre dossier est en cours de traitement.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la prospective relative au remboursement de la « dette » en capital (pas de frais de gestion pour la partie fonctionnement) pour les années à venir et calculée sur les caractéristiques du premier prêt accordé, reste inchangée et établie comme suit :

Dette en capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Maison de la Petite Enfance	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	8 000			208 000
Centre de Loirsirs *			55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	11 290	451 290
* En attente du tableau réel d'amortissement	25 000	25 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	63 000	55 000	11 290	659 290

Il n'est pas prévu d'autre programme d'investissement jusqu'à la fin du mandat pouvant bénéficier de ce type de financement.

II - DETTE GARANTIE

Pour mémoire, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Cet engagement n'est pas anodin car la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à notamment payer à sa place les annuités du prêt garanti (c'est pourquoi la règlementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI).

Par délibération du 17/12/2009 approuvant son Plan Local d'Habitat (PLH), l'AME a décidé de garantir les emprunts à la place des Communes. A ce titre, l'AME doit être préalablement sollicitée pour toute nouvelle demande.

Toutefois, hormis la gestion du suivi des prêts précédemment garantis, la Ville peut être sollicitée notamment pour des réaménagements de prêts en cours, suite à un avis défavorable de l'AME (exemple Ehpad)...

A ce jour, l'état de la dette garantie prévisionnelle pour la Ville s'établit comme ci-dessous, pour une extinction prévisionnelle en 2061 :

Arrondis informatiques	CAPITAL À L'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2018	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
VALLOGIS (HAMOVAL/HLM Montarg.)	11 703 584,08	7 951 130,19	164 183,34	513 600,41	677 783,68
S.A. d'H.L.M. de SAINT-AMAND	1 343 777,10	351 812,31	6 860,34	47 394,44	54 254,78
OPAC DU LOIRET	603 110,73	214 453,04	1 608,41	35 947,11	37 555,52
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	87 986,01	71 959,51	1 115,37	2 268,46	3 383,83
TOTAL GENERAL	13 738 457,92	8 589 355,05	173 767,46	599 210,42	772 977,81

Il est précisé que les garanties précédemment accordées par la Ville entrent sans difficultés dans la capacité à garantir de la Ville, la plupart concernent des logements sociaux.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

C-LA FISCALITE LOCALE

I – TAUX COMMUNAUX

Taxes fiscales locales			Taxe Foncière Non Bâtie
Taux	20,50 %	30,34 %	73,72 %

- ➤ La Taxe d'Habitation : **20,50 % depuis 2005** (En 2003 et 2004 : 22,30 % En 2002 : 24,24%) ; Majoration de cinq points du taux d'abattement obligatoire pour charge de famille depuis 2006 (Pour chacune des 2 premières personnes à charge, le taux est porté de 10% à 15% ; pour chacune des personnes suivantes, le taux est porté de 15% à 20%)
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 30,34 % depuis 2002 ;
- Taxe sur les propriétés Non Bâties : 73,72 % depuis 2005 (De 2002 à 2004 : 80,19%) ;
- ➤ Intégration des taux de l'Agglomération dans nos taux en 2002 avec la création de la Communauté d'Agglomération à TPU (Taxe Professionnelle Unique). Transfert de la Taxe Professionnelle à l'AME au 1^{er} janvier 2002 Suppression de la Taxe Professionnelle au 1^{er} janvier 2010 Fiscalité de remplacement composée de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), de la GIR (Garantie Individuelle des ressources), de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

Conformément au programme électoral, le taux des différentes taxes communales restera inchangé en 2018 dans le respect des engagements de la municipalité et ce, jusqu'à la fin de ce mandat.

II – TAUX EXTERIEURS PRINCIPAUX

Référence : Etat Fiscal 1259

	TAUX	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TH	AMILLY	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%
	MONTARGIS	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%
	CHALETTE	21,34%	21,34%	21,34%	21,34%	23,05%	23,05%
	VILLEMANDEUR	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%
	AME	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%
	Moyens communaux nationaux	23,83%	23,88%	23,95%	24,19%	24,38%	
	Moyens communaux départementaux	23,05%	23,06%	23,09%	23,17%	23,31%	
	Plafonds communaux (hors AME)	52,65%	52,83%	53,01%	53,19%	53,79%	54,26%
TFB	AMILLY	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%
	MONTARGIS	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%
	CHALETTE	30,31%	30,31%	30,31%	30,31%	32,73%	32,73%
	VILLEMANDEUR	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%
	DEPARTEMENT	15,54%	17,06%	17,06%	17,06%	18,56%	18,56%
	Moyens communaux nationaux	20,04%	20,11%	20,20%	20,52%	20,85%	
	Moyens communaux départementaux	26,02%	26,01%	26,03%	26,12%	26,21%	
	Plafonds communaux	64,91%	64,96%	65,03%	65,08%	65,30%	65,53%
TFNB	AMILLY	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%
	MONTARGIS	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%
	CHALETTE	68,89%	68,89%	68,89%	68,89%	74,40%	74,40%
	VILLEMANDEUR	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%
	AME	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%
	Moyens communaux nationaux	48,79%	48,94%	48,53%	49,15%	49,31%	
	Moyens communaux départementaux	44,45%	44,60%	44,68%	45,02%	45,32%	
	Plafonds communaux (hors AME)	118,23%	118,82%	119,41%	118,39%	119,94%	120,34%
CFE	AME	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%

III - LES BASES LOCALES

EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2013 ET 2018 EN € (Prévisionnel)

ANNEE	NATURE	TAXE HABITATION	EVOLUTION	TAXE FONCIERE	EVOLUTION	TAXE FONCIERE	EVOLUTION	PRODUITS
				BATI	I I I	NON BATI		PREVISIONNELS
2013	BASE	17 071 000	5,96%	16 501 000	2,95%	110 700	0,73%	
	TAUX	20,50%		30,34%	! ! !	73,72%		
	PRODUIT	3 499 555	196 800	5 006 403	143 508	81 608	590	8 587 566

2014	BASE	17 378 000	1,80%	17 042 000	•	110 300	-0,36%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 562 490	62 935	5 170 543	164 139	81 313	-295	8 814 346
2015	BASE	17 553 000	1,01%	17 513 000	2,76%	112 700	2,18%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 598 365	35 875	5 313 444	142 901	83 082	1 769	8 994 891
2016	BASE	18 655 000	6,28%	18 054 000	3,09%	113 300	0,53%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 824 275	225 910	5 477 584	164 139	83 525	442	9 385 384
2017	BASE	18 299 000	-1,91%	17 986 000	-0,38%	114 700	1,24%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 751 295	-72 980	5 456 952	-20 631	84 557	1 032	9 292 804
2018	BASE	18 481 990	1,00%	18 165 860	1,00%	115 847	1,00%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 788 808	37 513	5 511 522	54 570	85 402	845	9 385 732
	Arrondi	3 780 000		5 510 000		85 000		9 375 000

EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2013 ET 2016 EN € (Réalisé)

		TAXE		TAXE		TAXE				
ANNEE	NATURE	HABITATION	EVOLUT.	FONCIERE	EVOLUT.	FONCIERE	EVOLUT.	PRODUITS	ECARTS	PRODUITS
				BATI		NON BATI		PREVISIONNELS	REAL./PREV.	ENCAISSES
2013	BASE	16 994 110	4,01%	16 501 603	2,55%	110 050	-0,47%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				8 584 202
	PRODUIT	3 483 793	134 163	5 006 586	124 473	81 129	-381	8 571 508	-16 059	12 694
2014	BASE	17 389 024	2,32%	17 046 222	3,30%	111 212	1,06%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				8 830 986
	PRODUIT	3 564 750	80 957	5 171 824	165 237	81 985	857	8 818 559	4 213	12 427
2015	BASE	18 083 002	3,99%	17 568 651	3,06%	112 753	1,39%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				9 213 286
	PRODUIT	3 707 015	142 265	5 330 329	158 505	83 122	1 136	9 120 465	125 574	92 821
2016	BASE	18 036 856	-0,26%	18 091 904	2,98%	113 690	0,83%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				9 414 822
	PRODUIT	3 697 555	-9 460	5 489 084	158 755	83 812	690	9 270 451	-114 933	144 371

Taxe d'Habitation - Dont Logement Vacants : 46 437 € en 2016 ; 36 834 € en 2015 ; 54 835 € en 2014 ; 59 019 € en 2013.

Pour rappel,

⁻TFB 2016/17 : Dispositif de neutralisation suite à la Révision des Valeurs Locatives sur les Locaux Professionnels (RVLLP) qui ne compense pas la requalification de locaux industriels.

⁻TH 2016/17 : Diminution des bases physiques principalement liée à l'exonération « vieux parents », compensée pour partie par l'Etat (Taux de 1991).

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	12.930 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	7.122			
Part des foyers non imposables	51,2 %	57,4 %	54,8 %	54,7 %
Revenu fiscal moyen par foyer	26.683	22.040	23.932	25.472

Données économiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	
Nombre de logements imposés à la TH	5.876 logements			
-> dont part de résidences secondaires	3,9 %	2,9 %	3,2 %	7,9 %
-> dont logements vacants	74	33	32	35
Bases communales imposées en foncier bâti	18.091.904			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	51,8 %	51,5 %	56,3 %	61,1 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	4,1 %	8,6 %	8,7 %	5,7 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,5 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	19,3 %	25,4 %	22,8 %	21,9 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	24,3 %	13,8 %	11,7 %	10,9 %

		Bases en € par	habitant		
Bases nettes "ménages"	Bases en				Moyenne
taxées au profit de la commune	€	commune	départementale	régionale	nationale
Taxe d'habitation (TH)	17.81 0.336	1.377	1.248	1.305	1.390
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	18.091.904	1.399	1.304	1.211	1.333
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	113.690	9	5	7	9

		Bases en € par	habitant		
Bases nettes de cotisation foncière des entreprises imposées sur le territoire de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	,	Moyenne nationale
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/TPE)	8.841.775	684	555	450	457

		Bases en € par habitant				
Bases de taxe d enlèvement des ordures ménagères imposées sur le territoire de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale	
-> imposées au profit de la commune seule	0	0	1.084	1.076	1.142	
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	13.835.812	1.070	1.084	1.076	1.142	

Réductions et majorations de bases décidées, sur délibération, par la commune									
Taxe d'habitation	Taux d'abattement appliqué		Montant des bases exonérées sur délibération						
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (cas général) . Taux minimum légal : 10% en métropole et 5% dans les DOM	15	29/06/05	486.862						
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (cas général) . Taux minimum légal : 15% en métropole et 5% dans les DOM	20	29/06/05	84.191						
Montant total des abattements TH décidés par la commune	0 %		571.053						

Valeur locative moyenne des locaux d'habitation	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
	3.579	3.380	3.270	3.572

Taxe d'habitation sur les logements vacants	Propre à la commune	Moyenne départementale	Bases remises à imposition
-	En vigueur	21/09/11	226.520

IV - SYNTHESE

La Loi de Finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux (autres que professionnels) en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 (évolution indice des prix à la consommation). En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1%)

Compte tenu que ce taux d'inflation n'est pas connu à ce jour, la simulation ci-dessus a été calculée sur la base minimum d'1% (pour mémoire : +0,9% en 2015, +1% en 2016, +0,4% en 2017) au titre de la revalorisation des bases forfaitaires (il est difficile de quantifier et prendre en compte l'évolution des bases physiques à ce jour).

Concernant la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) instaurée à compter de 2018, visant à dispenser de TH sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020 (mécanisme progressif de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020), l'Etat devrait prendre en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Toutefois, la Ville n'a pas de recul sur ce point, ni sur les éventuelles conséquences du dégrèvement.

Conformément aux éléments ci-dessus, le projet de budget 2018 verra donc l'inscription d'une somme de 9 375 000 €uros (3,78M TH, 5,51M TFB, 0,085M TFNB) au titre des contributions directes de TH et TF (contre 9 293 000 €uros pour 2017), soit une augmentation de l'ordre de 82 000 €uros.

Les autres recettes fiscales (à l'exclusion de la DSC et FPIC qui feront l'objet du point suivant) n'appellent pas d'observations particulières et feront l'objet d'une quasi reconduction dans leur montant pour 2018.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

D-LES DOTATIONS

I – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Conformément au Projet de Loi de Finances, la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*) de la Ville ne sera pas impactée par une nouvelle baisse pour 2018 au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP).

Toutefois, pour les prévisions du calcul de la dotation forfaitaire de la DGF, il faut tenir compte des composantes « écrêtement » et « population ». Plafonné à 1% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) du compte de gestion concerné (2016), l'écrêtement tient compte de la population mais surtout du rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant (2017 : 460,31 au niveau national).

Le Budget 2018 de la Ville se verra doter d'une prévision de la dotation forfaitaire de la DGF d'environ 396 000 € (contre environ 496 000 € en 2017). Il est précisé que cette prévision a été calculée sur la base d'une population constante (Si celle-ci venait à évoluer dans un sens ou l'autre, la DGF n'en serait que plus impactée) et d'un écrêtement calculé par rapport à la limite autorisée (le taux d'écrêtement n'étant pas fixé à ce jour (0,95% l'an passé), ~50% des RRF limitées à 1%).

DOTATIONS	2013	2014		2015		2016		2017		2018
Montant / % Baisse	-139 323	-8,49%	-405 987	-27,04%	-354 212	-32,33%	-245 064	-33,05%	-100 000	-20,22%
DGF Forfaitaire	1 640 955	1 501 632		1 095 645		741 433		496 369		396 000
Dont Contr redress Fin Publ		142 945	-358 881		-365 741		-182 147		0	
Dont Ecrêtement 3%/4%			-45 049		-32 869		-107 176		-100 000	
Dont Population,			-2 057		44 398		44 259		0	

En 2017, la Ville a perdu 69,75% de sa DGF par rapport à 2013, ou ~76% en 2018 inclus.

II - ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A C)

Pour rappel, l'AME a décidé de maintenir pour les trois années à venir (de 2017 à 2019) le montant de l'AC attribué nominativement en 2016 (hors nouvelles mutualisations).

Pour 2018, le budget de la Ville se verra donc doter d'une prévision de l'AC à hauteur de 5 138 500 € (comme l'an passé), malgré le schéma de mutualisation (*Cf CM du 09/10/16*) et des décisions qui pourraient en découler au regard de transferts de prestations/charges et de leurs financements, celui-ci n'ayant pas évolué à ce jour.

Amilly	2018	2017	2016	2015	2014	2013
A.C.	5 138 497,63	5 138 497,63	5 138 497,63	5 195 997,63	5 221 536,72	5 221 536,72
Variations N/N-1	0	0	-57 500	-25 539	0	0
	0,00%	0,00%	-1,11%	-0,49%	0,00%	0,00%

Pour rappel: Transferts de - 24 474 € Sivlo / -1 065 € CMS pour 2015; - 57 500 € Sicam pour 2016.

Il est précisé que l'AC, dont l'évolution représente une diminution de 1,59% de 2013 à 2018, est versée mensuellement.

III - DOTATION DE SOLIDARITE (DSC) / FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL (FPIC)

Pour rappel, l'AME a décidé de maintenir pour les trois années à venir (de 2017 à 2019) le montant de la DSC attribué nominativement en 2016.

Pour 2018, le budget de la Ville se verra donc doter d'une prévision de DSC à hauteur de 352 000 € (comme l'an passé), malgré le manque de visibilité actuel au niveau de l'AME.

Quant au FPIC, il a été prévu de tabler sur un maintien du montant de la péréquation 2017 dont la Ville s'est vu imputé au niveau de ses charges (prélèvement > reversement), dans l'attente des données définitives et sachant que le gouvernement propose la reconduction de l'enveloppe globale 2017 de péréquation (il est précisé que la ville n'est pas concernée par la garantie de perte liée à la part « reversement » puisqu'elle est élligible à ce jour).

Amilly	2018	2017	2016	2015	2014	2013
D.S.C.	352 023	352 023	352 023	511 345	546 680	700 870
Variations N/N-1	0	0	-159 322	-35 335	-154 190	0
	0,00%	0,00%	-31,16%	-6,46%	-22,00%	0,00%
F.P.I.C.	-42 161	-42 161	-7 688	13 942	19 413	-37 950
Total	309 862	309 862	344 335	525 287	566 093	662 920
Variations N/N-1	0	-34 473	-180 952	-40 806	-96 827	-24 209
	0,00%	-10,01%	-34,45%	-7,21%	-14,61%	-3,52%

En 2018, la Ville aura perdu 49,77% de sa DSC par rapport à 2013, voire 53,26% FPIC inclus.

Vous trouverez ci-dessous, l'évolution de la DSC et du FPIC pour les quatre principales communes de l'AME, de 2013 à 2017.

			DSU	DSU	DSR	
		Amilly	Montargis	Châlette	Villemandeur	AME
2017	D.S.C.	352 023	363 529	295 118	155 802	
	F.P.I.C.	-42 161	248 309	216 870	64 763	-312 621
	Total	309 862	611 838	511 988	220 565	-312 621
	Ecarts N/N-1	-34 473	17 451	13 958	-7 208	-202 432
			Pas de prélèvt	Pas de prélèvt		
2016	D.S.C.	352 023	363 529	295 118	155 802	
	F.P.I.C.	-7 688	230 858	202 912	71 971	-110 189
	Total	344 335	594 387	498 030	227 773	-110 189
	Ecarts N/N-1	-180 952	-91 668	-111 353	-69 769	-181 118
			Pas de prélèvt	Pas de prélèvt		
2015	D.S.C.	511 345	553 795	438 092	228 411	
	F.P.I.C.	13 942	132 260	171 291	69 131	70 929
	Total	525 287	686 055	609 383	297 542	70 929
	Ecarts N/N-1	-40 806	-20 035	7 248	1 839	-17 033
				Pas de prélèvt		
2014	D.S.C.	546 680	603 448	474 478	243 026	
	F.P.I.C.	19 413	102 642	127 657	52 677	87 962
	Total	566 093	706 090	602 135	295 703	87 962
	Ecarts N/N-1	-96 827	-56 913	-24 510	-16 142	219 659
				Pas de prélèvt		
2013	D.S.C.	700 870	770 559	610 149	319 500	
	F.P.I.C.	-37 950	-7 556	16 496	-7 655	-131 697
	Total	662 920	763 003	626 645	311 845	-131 697
				Pas de prélèvt		
Eca	art 2017/2013	-353 058	-151 165	-114 657	-91 280	-180 924

		Amilly	Montargis	Châlette	Villemandeur
2017	Potentiel Fiscal/Hbt	1282,92	849,85	983,08	842,06
	Potentiel Financier/Hbt	1337,93	1150,92	1129,1	911,81
	Revenu/Hbt	14201,05	11822,19	9574,15	13872,69
2016	Potentiel Fiscal/Hbt	1300,92	858,32	979,38	843,87
	Potentiel Financier/Hbt	1384,96	1186,6	1155,27	931,57
	Revenu/Hbt	14 358,96	11 748,87	9 508,99	13 714,82

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

E-RATIOS, CAPACITE FINANCIERE

I - RATIOS BUDGETAIRES VILLE

L'ensemble des ratios relatifs aux crédits budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, de l'exercice 2017 sont indiqués dans la Décision Modificative n°1 (Budget Supplémentaire) page 4.

Informations financières : Ratios communaux extraits des documents budgétaires de l'exercice 2017

Population Ville: 13 382 habitants

	Libellé	Valeurs Amilly CA 2014	Valeurs Amilly CA 2015	Valeurs Amilly CA 2016	Valeurs Amilly BP 2017	Valeurs Amilly BP+BS 2017	Valeurs Nationales CA 2016
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 179,85 €	1 197,54 €	1 176,13 €	1 238,98 €	1 318,71 €	1 150 €
2	Produit des impositions directes (7311) / Population	707,50€	738,78 €	728,14 €	707,67€	694,44 €	545 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (hors 002) / Population	1 587,23 €	1 586,28 €	1 522,45 €	1 397,75 €	1 402,76 €	1 336 €
4	Dépenses d'équipement brut (hors 458*) / Population	701,85€	613,49€	632,04 €	301,73€	(1) 1 755,17 €	263€
5	Encours de dette (au 1er janvier) / Population	0,00€	0,00€	14,15€	13,68 €	47,40 €	921 €
6	DGF (7411) / Population	120,30 €	87,86 €	57,34 €	39,61 €	37,09 €	186 €
7	Dépenses de personnel (012) / Dépenses réelles de fonctionnement	66,68 %	67,16 %	66,64 %	62,65 %	58,86 %	57,30 %
8	Dépenses de fonctionnement et Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	74,33 %	75,49 %	77,38 %	88,77 %	94,14 %	93,86 %
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	44,22 %	38,67 %	41,51 %	21,59 %	(1) 125,12 %	19,69 %
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,000	0,011	0,010	0,010	0,033	0,689

^{(1) :} Il est rappelé que le BS (Décision Modificative N°1 ou Budget Supplémentaire) intègre à la fois les propositions nouvelles faites au titre de l'exercice en cours ainsi que les crédits des Restes A Réaliser de l'exercice antérieur reportés sur l'exercice en cours.

II - CAPACITES FINANCIERES DE LA VILLE

Des ratios énoncés précédemment, on en ressort les principales composantes de l'autofinancement 2016 qui sont :

	Montants	€/Hbt	€/Hbt	€/Hbt	€/Hbt
		Commune	Département	Région	National
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	4.278.943	331	165	191	211
Résultat comptable	3.792.657	293	136	124	133
Produits de fonctionnement réels	19.360.479	1.497	1.447	1.328	1.336
Charges de fonctionnement réelles	15.048.710	1.164	1.266	1.152	1.150
Capacité d'autofinancement brute = CAF	4.311.769	333	181	176	186
Produits de cessions d'immobilisations	166.114	13	10	22	36
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	4.286.769	332	87	78	81
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	4.286.769	332	87	78	98

Pour l'exercice en cours (BP 2017), sur les crédits prévisionnels,

- > l'épargne brute (ou autofinancement brut) est de l'ordre de 2 125 000 €uros,
- > l'épargne nette est de l'ordre de 2 100 000 €uros.
- l'épargne de gestion est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles et intérêts de la dette.
- l'épargne brute est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles.
- l'épargne nette est égale à l'épargne de gestion déduction faite du remboursement de la dette en capital.

Pour l'exercice 2018 (BP 2018), l'épargne brute et l'épargne nette seraient de l'ordre respectivement de 2 120 000 €uros et 2 040 000 €uros.

Concernant **le prélèvement** de la section de fonctionnement, pour financer la section d'investissement, et après avoir connu deux baisses successives en 2015 puis 2016, ce dernier sera maintenu pour 2018 à son niveau de 2016 et 2017 soit **1 500 000 d'euros**. Il est précisé que le maintien de ce prélèvement budgétaire sera nécessaire à ce même niveau jusqu'à la fin du mandat.

2013	2014	2015	2016	2017	2018
2 700 000 €	2 700 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
0,00%	0,00%	-25,93%	-25,00%	0,00%	0,00%

LES PROJETS MUNICIPAUX

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après analyse des principaux points vus précédemment, il résulte de tous ces paramètres que la section de fonctionnement du budget 2018 devrait s'établir aux alentours de 18,9 Millions d'€uros, soit une diminution d'environ 0,9 millions d'€uros par rapport au *BP/BS* de l'an passé (ou une légère majoration si l'on déduit l'inscription sur le budget 2017 de la section de fonctionnement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2016).

A noter que le budget primitif 2018, grâce à la gestion vigilante de la Ville et malgré le contexte actuel, avoisinera le montant du budget primitif 2017 (18,9 millions contre 18,8 millions).

I - LES RECETTES

Compte tenu du taux d'inflation prévisionnel fixé par l'Etat pour 2018 à 1%, il est proposé une révision des tarifs des prestations dans un ordre de grandeur moindre, soit +0,5% arrondi supérieur. Il est à noter cependant, la création de tranches de quotients pour les tarifs de restauration appliqués aux enfants de communes extérieures ; ainsi que la création de tarifs pour l'accueil de loisirs du mercredi en cas de suppression des TAP à la rentrée scolaire 2018/2019.

Concernant les participations, il pourra être noté une diminution annuelle de la dotation forfaitaire de la DGF et de l'aide pour les contrats aidés suite à la diminution de leur nombre par l'Etat; ainsi qu'un maintien minimum des participations CAF compte tenu de leur retard important au regard des versements quasi inexistants sur 2017 à ce jour (phase d'expérimentation suite à la refonte des contrats Enfance Jeunesse, remise en question des TAP...). A noter également la reconduction des participations versées sur 2017 pour la Culture (Tanneries, Pact).

Concernant les recettes fiscales, la revalorisation prévisionnelle des bases locatives de taxes locales permet de compenser pour partie la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF.

Les autres recettes n'appellent pas d'observations particulières. A noter cependant la première inscription au titre du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement au budget 2018 à hauteur de 35 000 €uros.

II - LES DEPENSES

Comme indiqué précédemment, les crédits budgétaires des services alloués l'année précédente ont été réajustés pour 2018 au vu des prévisions et réalisations antérieures, en les modulant en fonction des besoins réels afin d'équilibrer le budget.

Les charges de personnel 2018 sont maintenues au niveau du budget 2017, malgré une légère diminution qui n'est dûe qu'au budget prévisionnel relatif à la mutualisation (-11 000 €uros).

Les autres dépenses n'appellent pas d'observations particulières.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2014 à 2018

La section de fonctionnement - (Opérations réelles correspondant aux dépenses nettes de fonctionnement).

PRODUITS	Libellé	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Crédits 2017 (BP/BS)	Enveloppe 2018 prévisionnelle
	Fiscalité - TH, TFB, TFNB et Autres taxes (C73)	9 633 672 €	10 100 040 €	10 370 181 €	10 175 650 €	10 258 000 €
	Fiscalité reversée par l'AME (C73)	5 768 217 €	5 707 343 €	5 490 521 €	5 490 500 €	5 490 500 €
	Dotations État, Compensations et Participations (C74)	2 795 031 €	2 445 275 €	2 037 550 €	1 779 440 €	1 767 000 €
	Recettes tarifaires (C70)	1 309 873 €	1 327 232 €	1 528 536 €	1 208 160 €	1 242 000 €
	Excédent de Fonctionnement de l'exercice précédent		350 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	

CHARGES	Libellé	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Crédits 2017 (BP/BS)	Enveloppe 2018 prévisionnelle
	Masse salariale du personnel (C012)	9 820 114 €	10 030 725 €	10 133 435 €	10 387 000 €	10 376 000 €
	Charges à caractère général (C011)	4 307 020 €	4 184 134 €	4 268 208 €	6 011 140 €	* 5 361 000 €
	Subventions et contributions - Indemnités des Maire et Adjoints (C65)	702 043 €	711 433 €	681 161 €	957 260 €	* 814 000 €
	Prélèvement pour l'investissement en prévision (C023)				1 500 000 €	1 500 000 €
	Prélèvement inclus dans l'excédent de fonctionnement	2 700 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €		

^(*) L'enveloppe relative à l'affectation de la quote-part du résultat excédentaire de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, à savoir 1 million d'euros (dont 668 000 €uros au chapitre « 011 » et 127 000 €uros au chapitre « 65 ») qui a été inscrite à la Décision Modificative N°1 du Budget 2017 ne sera pas reconduite au Budget Primitif 2018.

LES PROJETS MUNICIPAUX

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

S'agissant des investissements, la priorité sera donnée aux opérations en cours et ceux restant à programmer et à financer au regard des subventions obtenues et de l'épargne dégagée en faveur de l'équipement.

I - LES RECETTES

Compte tenu du niveau du prélèvement qui sera opéré sur la section de fonctionnement (1,5 Millions d'euros), des dotations aux amortissements (640 000 €), des subventions/prêts d'investissement (~711 000 €) et des recettes propres à cette section (dont FCTVA et Taxe d'Aménagement pour 1,26 millions d'euros), la Ville devrait pouvoir disposer d'une enveloppe d'environ 4 Millions d'euros (hors opération sous mandat) pour financer les programmes retenus.

Enveloppe d'équipement	BP 2015	BP/BS 2015	BP 2016	BP/BS 2016	BP 2017	BP/BS 2017	Prévisionnel 2018
Recettes hors excédents (FCTVA, TA, Subventions, Prélèvement)	4,56 M€	4,87 M€	3,13 M€	3,86 M€	3,44 M€	4,05 M€	3,47 M€
Dépenses d'équipement (hors opérations sous mandat et reports)	5,27 M€	7,86 M€	3,80 M€	6,78 M€	4,00 M€	7,85 M€	3,99 M€

Toutefois, depuis l'établissement du projet de Rapport d'Orientation Budgétaire, la Ville a été informée que les subventions d'Etat ressortant du dispositif « Territoires à Energie Positive » - environ 112 000 € pour ce qui concerne Amilly – ne seraient plus certaines, ce qui pourrait nous conduire à diminuer d'autant la section d'investissement du Budget Primitif 2018 (« rénovation exemplaire du groupe scolaire du Clos Vinot » et acquisition de véhicules électriques).

II - LES DEPENSES

■ LES ACQUISITIONS – enveloppe de 490 000 €

➤ Le matériel : 250 000 €

- Des enveloppes habituelles pour le matériel et mobilier de bureau, pour des équipements techniques ou spécifiques aux activités ou équipement des nouvelles constructions, pour des véhicules ; ainsi que pour l'informatique, matériels et logiciels pour les services administratifs/activités de la ville.
 - ➤ Le foncier : 240 000 €
- Des enveloppes pour des acquisitions de terrains de voirie (Rues des Blards, Prochassons, Peynault), terrains nus (mare Saulceux, passerelle Moulin Bardin, ...), réserves foncières....

■ LA VOIRIE – enveloppe de 1 Million d'euros (hors AME)

- ➤ Des travaux neufs sont prévus pour la Rue Peynault et la Rue des Prochassons ; ainsi que des réfections ponctuelles sur d'autres voies (marché d'entretien).
- ➤ Des enveloppes habituelles pour la poursuite des travaux de défense incendie (dont citerne rue de Maltaverne) et des travaux de l'éclairage public, avec le remplacement/renouvellement des candélabres et appareillages vieillissants (continuité du marché).
- ➤ Une enveloppe pour des travaux divers et/ou suivi de dossiers tels que les plans topographiques, mission SPS, accessibilité, aménagement urbain (paysage)...

■ LES BATIMENTS – enveloppe de 2,5 Millions d'euros

- ➤ La poursuite des *opérations commencées ou programmées pouvant nécessiter des ajustements d'enveloppe* dont notamment la réhabilitation de l'Eglise de Saint Firmin, le site du Clos-Vinot élémentaire...
- ➤ Pas de nouveaux programmes mais la réalisation des opérations précédemment inscrites ou commencées dont notamment des études pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie, la réhabilitation de la Maison Mory, le restaurant scolaire du groupe de Viroy...
- ➤ Une enveloppe pour des travaux dans divers bâtiments administratifs, communaux, scolaires, culturels, sportifs

Le programme municipal est ainsi bien avancé et se poursuivra d'ici la fin du mandat par l'inscription de crédits supplémentaires, principalement sur les exercices 2018 et 2019, pour financer les projets annoncés dont l'école élémentaire du Clos-Vinot et le restaurant scolaire du groupe de Viroy.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2014 à 2018

PRODUITS	Libellé	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Crédits 2017 (BP/BS/RC)	Crédits 2017 (BP)	Enveloppe 2018 prévisionnelle
	Excédents d'Investissement et de Fonctionnement de l'exercice précédent	18 640 924 €	17 270 812 €	18 392 420 €	17 061 743 €		
	FCTVA et TLE/TA (Dotations de l'État) (C10)	1 173 783 €	1 173 853 €	1 603 696 €	1 240 847 €	1 240 000 €	1 260 000 €
	Subventions d'investissement / Prêt (C13/C16)	1 342 583 €	2 567 292 €	400 034 €	2 759 880 €	702 000 €	711 000 €
	Opérations sous mandat (AME) (C458)	466 948 €	167 288 €	412 009 €	1 412 000 €	67 000 €	70 000€
	Prélèvement du fonctionnement en prévision (C021)	Voir Dépenses FCT	Voir Dépenses FCT	Voir Dépenses FCT	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €

CHARGES	Libellé	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Crédits 2017 (BP/BS/RC)	Crédits 2017 (BP)	Enveloppe 2018 prévisionnelle
	Acquisitions (terrains, matériel,) (C20/21)	715 618 €	460 926 €	576 331 €	1 270 800 €	276 700 €	490 000 €
	Travaux de Voirie (C23/21)	1 732 929 €	2 702 601 €	1 508 473 €	2 706 600 €	1 175 000 €	1 000 000 €
	Travaux de Bâtiments (C23/21)	6 064 998 €	4 366 709 €	6 031 914 €	20 439 300 €	2 486 000 €	2 500 000 €
	Travaux en régie Bâtiment et Voirie	253 498 €	120 567 €	55 552€	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	Opérations sous mandat (C458)	520 452 €	240 634 €	133 083 €	252 000 €	67 000 €	70 000 €

Il est rappelé que les opérations sous mandat (principalement avec l'AME) doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes au regard des réalisations à la fin de chaque opération.